

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 14 avril 2025 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0015 Chemin du Manse-Boisé 6 476 407 du cadastre du Québec Autoriser : la construction d'une habitation unifamiliale;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un toit plat pour une nouvelle construction d'une habitation unifamiliale au lieu d'un toit ayant une pente minimale de 4/12
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0014 1319, rue Centrale 2 533 429 et le 2 533 431 du cadastre du Québec Autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une largeur de terrain de 10.12 mètres au lieu de 30 mètres
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0017 Rue du Clos-du-Bourg 6 612 250 du cadastre du Québec Autoriser : la construction d'une habitation multifamiliale de six logements;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une marge latérale gauche de 3,12 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412 ; • Une marge latérale droite de 5,33 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0018 Rue du Clos-du-Bourg 6 612 249 du cadastre du Québec Autoriser : la construction d'une habitation multifamiliale de six logements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une marge latérale gauche de 5,82 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412 ; • Une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0019 Rue du Clos-du-Bourg 6 612 248 du cadastre du Québec Autoriser : la construction d'une habitation multifamiliale de six logements;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une marge latérale gauche de 5,82 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412 ; • Une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des

	<p>spécifications T4-412 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Les escaliers menant aux sous-sols et au rez-de-chaussée empiètent de 2,86 m dans la marge avant qui est définie à 6,2 m, laquelle tolère un empiètement maximum de 2 m en vertu de l'article 4.2.8.5.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0020 Rue du Clos-du-Bourg 6 612 247 du cadastre du Québec Autoriser : la construction d'une habitation multifamiliale de six logements;</p> <ul style="list-style-type: none"> Une marge latérale gauche de 5,82 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412; Une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, comme prescrite à la grille des spécifications T4-412; Les escaliers menant aux sous-sols et au rez-de-chaussée empiètent de 2,86 m dans la marge avant qui est définie à 6,2 m, laquelle tolère un empiètement maximum de 2 m en vertu de l'article 4.2.8.5.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2025-0021 2791 boulevard du Curé-Labelle 5 705 145 du cadastre du Québec Autoriser : une enseigne dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle;</p> <ul style="list-style-type: none"> Option 1 : Une superficie d'affichage de 3,34 m², 4,88 m de hauteur totale, 2,28 m de largeur au niveau du socle et 2,13 m au niveau du petit toit; Option 2 : Une superficie d'affichage 9,10 m², 6 m de hauteur totale, 3,50 m de largeur au niveau du socle et 3,35 m au niveau du petit toit.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 27 mars 2025.

Caroline Dion, notaire
Greffière